

CARTE PROFESSIONNELLE TRANSACTION : CPI 1310 2018 000 025 073.

Délivrée par la CCI Marseille-Provence le 01 mars 18

RCS Marseille : 502 334 410

HONORAIRES

I – TRANSACTIONS D’HABITATION :

INFERIEURES A 150 000 € : 8% TTC DU PRIX DE VENTE

SUPERIEURES A 150 000 € : 3000 € TTC + 6% TTC DU PRIX DE VENTE

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu’à 20 000 € : 1 000 € TTC ; entre 20 001 € et 50 000 € : 2 000 € TTC ; supérieures à 50 000 € : 5 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : jusqu’à 315 000 € : 15 000 € TTC ; entre 315 001 € et 820 000 € : 20 000 € TTC ; entre 820 001 € et 2 000 000 € : 50 000 € TTC ; supérieures à 2 000 000 € : 70 000 € TTC.

II - CESSIONS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES :

INFERIEURES A 100 000 € : 8% TTC DU PRIX DE VENTE

SUPERIEURES A 100 000 € : 2000 € TTC + 6% TTC DU PRIX DE VENTE

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu’à 20 000 € : 2 000 € TTC ; entre 20 001 € et 50 000 € : 3 000 € TTC ; supérieures à 50 000 € : 5 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : jusqu’à 108 000 € : 8 000 € TTC ; entre 108 001 € et 520 000 € : 20 000 € TTC ; supérieures à 520 000 € : 50 000 € TTC.

III - TERRAINS :

8 % TTC DU PRIX DE VENTE.

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu’à 20 000 € : 2 000 € TTC ; entre 20 001 € et 50 000 € : 3 000 € TTC ; supérieures à 50 000 € : 5 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : jusqu’à 108 000 € : 8 000 € TTC ; entre 108 001 € et 520 000 € : 20 000 € TTC ; supérieures à 500 000 € : 50 000 € TTC.

IV – LOCATIONS D’HABITATION :

PRESTATIONS	MONTANT TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE PAR M2 DE SURFACE HABITABLE	MONTANT TTC A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE PAR M2 DE SURFACE HABITABLE
Visite du locataire	6 €	6 €
Constitution du dossier du locataire	1 €	1 €
Rédaction du bail	3 €	3 €
Etablissement de l'état des lieux	3 €	3 €
TOTAL	13 €	13€

Autres prestations à la charge exclusive du bailleur : 100 € TTC maximum, si la rédaction des actes est non assortie de la négociation par l'agence pour des biens n'excédant pas 20 M2.

MAXIMUM DE PERCEPTION A CHACUNE DES PARTIES : Loyer jusqu'à 1 300 € charges comprises : 500€ TTC ; entre 1 301 € et 2 000 € charges comprises : 600 € TTC ; supérieures à 2 000 € charges comprises : 750 € TTC.

V - LOCATIONS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES :

PRESTATION DE MISE EN LOCATION, ENTREMISE ET NEGOCIATION : 10 % DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES + LA TVA A CHACUNE DES PARTIES.

REDACTION DU BAIL COMMERCIAL : 400 € TTC

REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL : OFFERT SI ASSORTIE DE LA NEGOCIATION DE LA LOCATION PAR L'AGENCE. 120 € TTC SI NON ASSORTIE DE LA NEGOCIATION

ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX : OFFERT SI ASSORTI DE LA NEGOCIATION DE LA LOCATION PAR L'AGENCE. 120 € TTC SI NON ASSORTI DE LA NEGOCIATION.

MAXIMUM DE PERCEPTION A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Loyer jusqu'à 1 000 € charges comprises : 1 200 € TTC ; entre 1 001 € et 2 000 € charges comprises : 1 500 € TTC ; supérieures à 2 000 € charges comprises : 2 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION A LA CHARGE DU BAILLEUR : Loyer jusqu'à 1 000 € charges comprises : 600 € TTC ; entre 1 001 € et 2 000 € charges comprises : 750 € TTC ; supérieures à 2 000 € charges comprises : 1 000 € TTC.

VI – ESTIMATIONS DE BIENS : 50 € TTC.

CETTE ESTIMATION VOUS EST OFFERTE SI VOUS NOUS CONFIEZ VOTRE BIEN A LA VENTE OU A LA LOCATION.

Remarque : Des diminutions de commission pourront être accordées en cas de négociations de prix conséquentes, à des clients habituels ou ayant déjà travaillé avec l'agence et au cas par cas.